

QUI SOMMES NOUS ?

ÉDITORIAL

Dans le cadre d'une délégation de service public, la collectivité de Juvisy-sur-Orge nous confie, depuis septembre 2021, l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs de la ville. Cette confiance nous honore et nous engage à donner le meilleur pour les enfants et pour les parents. Dans tous les temps de l'enfant - l'accueil du matin, la pause méridienne, les accueils du soir, les mercredis ou les vacances - notre priorité sera de permettre à chacun de se sentir en sécurité, de participer à des activités éducatives autant que ludiques et d'explorer les richesses de la vie en collectivité.

Cette année, dans chaque accueil périscolaire et de loisirs, nous nous appuyerons sur les univers littéraires pour construire nos projets et nos animations. Des campagnes thématiques viendront aussi régulièrement ouvrir de nouveaux horizons, des jeux, des sorties, des apprentissages, des réflexions...

Les parents sont, avec la commune et l'école, nos partenaires privilégiés. Je vous assure de notre pleine mobilisation, avec tous les animateurs et animatrices, pour que les enfants passent des heures joyeuses avec nous !

Dans l'attente de vous accueillir,
Bien sincèrement,

Martial DUTAILLY
Directeur général ifac



DEPUIS 1975, UNE ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE AU SERVICE DES ACTEURS LOCAUX.

L'institut de formation, d'animation et de conseil (ifac) est une association nationale, à but non lucratif, d'éducation pour tous et de développement local. ifac est à la fois un organisme de formation, un gestionnaire d'équipements publics à vocation éducative ou sociale mais aussi un partenaire local engagé. Nous sommes attachés à une vision humaniste de l'éducation qui doit nourrir le développement humain, social, écologique et économique.

Notre réseau national agit avec ses adhérents, auprès de tous ses usagers (enfants, jeunes, adultes et seniors) et ses partenaires (collectivités locales, associations, institutions, entreprises) pour le développement d'actions qui contribuent à l'animation dynamique d'un territoire, au déploiement des principes de l'éducation populaire et de la citoyenneté.

NOTRE PROJET ASSOCIATIF



NOTRE PROJET ÉDUCATIF



Scannez le QR Code avec l'appareil photo de votre smartphone.

SOMMAIRE



1. LES ACCUEILS DE LOISIRS COMME ESPACES ÉDUCATIFS	P 4
2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES TEMPS AUTOUR DE L'ÉCOLE.....	P 5 & 6
3. VOS DÉMARCHES : DE L'INSCRIPTION AU PAIEMENT.....	P 7 & 8
3.1 Inscription administrative obligatoire pour fréquenter les accueils.....	p 7
3.2 Les modalités de participation aux différents accueils.....	p 7
3.3 La facturation des différents accueils	p 8
3.4 La tarification.....	p 8
4. SANTÉ ET SÉCURITÉ	P 9
4.1 Dispositif médical	p 9
4.2 Mise en place d'un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP) ou Individualisé (PAI) ..	p 9
5. PROTECTIONS JURIDIQUES : ASSURANCE ET DROIT À L'IMAGE	P 10
5.1 Perte et vol	p 10
5.2 Assurance	p 10
5.3 La confidentialité des informations	p 10
5.4 Droit à l'image	p 10
6. RESPONSABILITÉS	P 11
7. INFORMATIONS PRATIQUES – IFAC JUVISY ANIMATION	P 11

1. LES ACCUEILS DE LOISIRS COMME ESPACES ÉDUCATIFS

À côté de la vie scolaire et familiale, les accueils collectifs de mineurs sont des moments privilégiés d'enrichissement, d'échange, de partage, d'apprentissage de la vie collective, d'épanouissement et de responsabilisation. Le rôle de l'adulte est fondamental dans cette mission de co-construction de l'individu dans son parcours social. Nos équipes d'animation se doivent de développer des capacités de création, d'initiative, d'attention, d'encadrement, d'écoute, d'adaptation, de compréhension, de disponibilité pour satisfaire à cette exigence éducative. Elle devra aussi être en recherche permanente d'une cohérence et d'une complémentarité éducatives avec les acteurs qui entourent chaque individu (famille, environnement proche, école, acteurs associatifs locaux, institutions...).

Nous nous engageons à ce que notre organisation et nos actions favorisent :

- L'apprentissage de la citoyenneté et de la laïcité
- La sociabilisation : le goût de la vie en collectivité et l'esprit d'entraide
- Le développement personnel (physique et intellectuel) par la responsabilisation et l'autonomie
- L'esprit d'initiative, d'engagement pour des projets communs, le sens critique et le libre arbitre
- La connaissance de l'environnement, de la nature et la sensibilisation à l'éco-citoyenneté.



Pour chaque accueil périscolaire et de loisirs, un projet pédagogique est élaboré par le directeur ou la directrice, en y faisant contribuer l'équipe d'animation. Ce projet pédagogique précise les modalités d'accueil des enfants, les objectifs pédagogiques centrés sur les enfants et en cohérence avec notre projet éducatif, ainsi que les moyens mis en œuvre par l'équipe pour les atteindre. Une fois finalisé, ce projet pédagogique sera à votre disposition sur le **portail famille** ou à la demande directement sur l'accueil périscolaire.

À l'opposé d'une consommation d'activités, notre action éducative sera cohérente et permettra de sensibiliser aux activités d'éveil, culturelles, artistiques, ludiques et sportives :

- Développer des connaissances dans des domaines souvent nouveaux
- L'esprit d'initiative, d'engagement pour des projets communs, le sens critique et le libre arbitre
- L'expression, la création, le goût de la culture
- La connaissance de l'environnement, du territoire et du patrimoine local
- La mixité sociale, l'égalité hommes-femmes
- Le respect et l'acceptation de la différence :
- la diversité comme source d'enrichissement, d'échanges, de respect social et de tolérance.



2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES TEMPS AUTOUR DE L'ÉCOLE

Véritables moments de transition entre le milieu familial et le milieu scolaire, les temps périscolaires proposent des activités adaptées au rythme de l'enfant, laissent une place importante à l'échange avec les familles et créent des repères pour les enfants (lieux, équipe d'animation, déroulement...).

Des zones animées sont organisées pour permettre aux enfants de jouer seul ou à plusieurs, pour pratiquer des activités autonomes ou guidées par l'animateur ou l'animatrice, pour se reposer ou pour se dépenser... L'encadrement de tous les temps d'accueils est assuré par des animateurs dont la qualification et le nombre respectent les normes du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport).

Accueil du matin

L'accueil du matin se fait à partir de 7h30 et dure jusqu'au début du temps scolaire.

Au fur et à mesure de leur arrivée, les enfants se positionnent au gré de leurs envies et de la fatigue sur une activité proposée par les animateur-trices ou jouent librement sur des pôles d'activité mis à leur disposition en autonomie. L'accueil s'inscrit en partenariat avec le projet d'école et tout est mis en œuvre par l'équipe d'animation pour assurer la sécurité des enfants accueillis en tenant compte des différents protocoles en vigueur (sanitaire, Vigipirate).

La pause méridienne

La pause méridienne dure 2 heures. Elle commence dès la sortie de l'école et se termine à la reprise de l'école. À côté de la nécessité de se restaurer, les enfants profitent d'un temps de détente ou d'activités selon leurs envies. Les animateur-trices garantissent une surveillance active permettant les échanges avec les enfants et leur sécurité physique et affective. Avec l'accompagnement des animateur-trices, les enfants disposent de matériels pédagogiques visant à proposer un panel divers d'activités.

Accueil du soir

En maternelle

L'accueil du soir commence après le temps scolaire, comprend le goûter et est ouvert jusqu'à 19h.

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h15 aux écoles Dolto, Saint Exupéry et Simone Veil.

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h30 aux écoles Jean Jaurès, Tomi Ungerer et La Fontaine.



En élémentaire

L'accueil du soir commence après l'étude et dure jusqu'à 19h.

A chaque fois, des activités libres ou guidées par un-e animateur-trice sont proposées, permettant à le départ échelonné de l'enfant. Le temps d'accueil périscolaire du soir est privilégié pour faire vivre le projet pédagogique de l'équipe et pour impliquer les enfants dans des créations manuelles ou artistiques.

La fermeture des accueils est à 19h. Nous demandons aux parents de respecter cet horaire butoir pour récupérer leur enfant, notamment en raison des conséquences qu'un retard peut avoir sur la vie personnelle de nos salariés.

Les horaires

	ACCUEIL DU MATIN	PAUSE MÉRIDIENNE	GOÛTER ET ACCUEIL DU SOIR 1	ACCUEIL DU SOIR 2
École Maternelle Dolto	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h	18h – 19h
École Maternelle Saint Exupéry	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h	18h – 19h
École Maternelle Simone Veil	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	16h30 – 18h	18h – 19h
École Maternelle La Fontaine	7h30 – 8h45	11h45 – 13h45	16h45 – 18h	18h – 19h
École Maternelle Jean Jaurès	7h30 – 8h45	11h45 – 13h45	16h45 – 18h	18h – 19h
École Maternelle Tomi Ungerer	7h30 – 8h45	11h45 – 13h45	16h45 – 18h	18h – 19h
École Élémentaire Michelet	7h30 – 8h15	11h15 – 13h15		17h45 – 19h
Ecole Élémentaire Simone Veil	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30		18h – 19h
École Élémentaire Jean Jaurès	7h30 – 8h45	11h45 – 13h45		18h – 19h
École Élémentaire Tomi Ungerer	7h30 – 8h45	11h45 – 13h45		18h – 19h

Accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire pendant les vacances

L'accueil de loisirs est lié au lieu d'habitation des familles et situé au sein de quatre écoles :

- Quartier Seine : accueil de loisirs Tomi Ungerer
- Quartier Plateau : accueil de loisirs Jean Jaurès
- Quartier Centre : accueil de loisirs Saint Exupéry (pour les maternels) et Michelet (pour les élémentaires)

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h30 à 19h, trois formules d'accueil sont proposées :

- À la journée : accueil des enfants entre 7h30 et 9h – Départ à partir de 16h30
- À la demi-journée matin (avec repas) : accueil des enfants jusqu'à 9h – Départ à 13h30
- À la demi-journée après-midi (avec repas) : accueil des enfants à 11h30 – Départ possible à partir de 16h30

Le départ des enfants est autorisé à partir de 16h30.

À partir de 17h, un accueil supplémentaire, à l'heure, est organisé jusqu'à 19h. Les enfants ne résidant pas à Juvisy-sur-Orge peuvent être accueillis sur les accueils de loisirs de la ville sous réserve de l'obtention d'une dérogation accordée par la collectivité. Dans ce cas, une tarification spécifique s'applique (voir tarification pages 8).

Les équipes d'animation élaborent des programmes en lien avec une thématique propre à chaque site et définie pour l'année. Véritable fil d'Ariane, cette thématique se décline sur chaque accueil sous forme d'animation, d'activités, de sorties, d'interventions extérieures... Pendant les vacances scolaires, nous privilégions une « démarche d'exploration » à travers des œuvres de la littérature jeunesse. Il s'agit de proposer aux enfants des activités variées pour mettre le livre et la lecture au cœur du quotidien de l'accueil. Point de départ, de rencontres, de passage... du simple plaisir de le feuilleter à la volonté farouche de l'explorer jusqu'entre les lignes !

3. VOS DÉMARCHES : DE L'INSCRIPTION AU PAIEMENT

3.1 Inscription administrative obligatoire pour fréquenter les accueils périscolaires et de loisirs

L'inscription est obligatoire et est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Un dossier unique (composé de la fiche de renseignements, du formulaire de calcul des tarifs et des copies des vaccins à jour) doit être remis avant toute présence au sein des différents accueils. Sans inscription, les équipes d'animation ne pourront accueillir vos enfants dans de bonnes conditions, ni posséder les éléments nécessaires pour assurer leur sécurité.

Le dossier d'inscription est disponible à l'Espace Marianne, à l'accueil famille de Juvisy Animation ainsi que téléchargeable sur le site de la ville. Après enregistrement du dossier d'inscription, un lien d'activation du portail des familles est envoyé sur la messagerie électronique du Responsable 1. Ce portail famille permet de réaliser les réservations et les paiements.

3.2 Les modalités de participation aux différents accueils

Pour l'accueil périscolaire (matin et soir)

Il n'y a pas de procédure de réservation ni de paiement préalables.

L'accueil de l'enfant se fait le jour même auprès du responsable de site présent à l'école et la facturation est établie au regard des heures de présences effectives de l'enfant. *Pour les maternels, nous demandons aux parents de faire la réservation pour le goûter le matin en arrivant.*

Pour l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

Pour participer aux accueils de loisirs, la réservation et le règlement préalables sont obligatoires. Ces démarches doivent être réalisées sur le **portail famille** ou auprès de l'accueil famille (aucune réservation ne pourra être acceptée par téléphone ou par email), au plus tard :

PÉRIODES 2022-2023	DATES LIMITES DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT
Mercredis	Lundis avant 17h
Du 23 octobre au 3 novembre	Lundi 16 octobre
Du 26 décembre au 5 janvier	Lundi 18 décembre
Du 12 au 23 février	Lundi 5 février
Du 8 avril au 19 avril	Mardi 2 avril
Vendredi 10 mai	Lundi 29 avril
Du 8 juillet au 26 juillet	Lundi 1 ^{er} juillet
Du 29 juillet au 16 août	Lundi 22 juillet
Du 19 août au 30 août	Lundi 12 août



Toute annulation doit être effectuée avant les dates limites de réservation. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par un service institutionnel.

3.3 La facturation des différents accueils

Pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Le règlement se fait au moment de la réservation sur le portail famille ou à l'accueil famille.

Pour toute fréquentation à l'accueil supplémentaire du soir au-delà de 17h, une facturation à l'heure entamée est établie en fin de mois.

Pour les accueils périscolaires (matin et soir)

Chaque mois, une facture rassemblant l'ensemble des présences de l'enfant est envoyée par courrier ou par mail dans la première quinzaine qui suit le mois écoulé. Toute heure entamée est due dans son ensemble.

Les paiements ou prépaiements se font de préférence via le portail famille, à défaut auprès de l'accueil famille de Juvisy animation. Les modes de règlement acceptés sont les virements bancaires, les cartes bancaires, les chèques, les espèces, les chèques vacances (ANCV) et les CESU. Les factures doivent être réglées tous les mois, à la date d'échéance indiquée sur la facture. Les familles qui ne règlent pas à la date d'échéance s'exposent à des procédures de mise en recouvrement par le service contentieux.

3.4 La tarification

Les tarifs reposent sur un taux de participation individualisé. En cas de non calcul de ce taux auprès de l'Espace Marianne, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25% à partir du 2^e enfant présent simultanément. En cas d'absence injustifiée, la réduction est annulée et une régularisation de la facturation est effectuée. Les enfants ayant un PAI bénéficient d'une réduction de 5% sur le prix de la journée ou de la 1/2 journée.

ACTIVITÉS (GOÛT UNITAIRE)	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM	HORS COMMUNE	POUR PLUS D'ÉQUITÉ, LES TARIFS SONT CALCULÉS INDIVIDUELLEMENT EN FONCTION DES REVENUS ENTRE LE TARIF MINIMUM ET LE TARIF MAXIMUM ALSH = ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
Heure d'accueil	0.36€	2.25€	3.70€	
Heure d'accueil + goûter	0.40€	2.50€	4.10€	
1/2 journée ALSH avec repas	2.06€	13,00€	30,94€	
Journée ALSH (repas & goûter)	3.17€	20,00€	46,89€	

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

4.1 Dispositif médical

Nous demandons aux parents dont les enfants présentent une maladie contagieuse diagnostiquée par un médecin de ne pas déposer leur enfant dans la structure. D'autre part, les équipes pédagogiques ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants sauf en cas de présentation d'un PAI (projet d'accueil individualisé) établi par un médecin.

Toutefois, sur chaque accueil, un personnel présent est titulaire du PSC1 et peut être amené à effectuer des soins de base en cas de besoin. Ces soins sont systématiquement retranscrits dans le registre d'infirmier. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin, nos équipes pédagogiques ont la consigne de contacter le SAMU et de vous en alerter immédiatement.

Les vaccinations obligatoires

Tout enfant fréquentant la structure doit être à jour des vaccinations obligatoires. Les familles s'engagent, en remplissant le dossier d'inscription à détailler les vaccinations à jour.

Enfants nés jusqu'au 31/12/2017	Enfants nés à partir du 01/01/2018
VACCINS OBLIGATOIRES	VACCINS OBLIGATOIRES
DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite)	DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite)
	Coqueluche
	Hépatite B
	Pneumocoque
	Haemophilus influenzae de type B
	Méningocoque C
	ROR (Rougeole, oreillons et rubéole)

4.2 Mise en place d'un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP) ou Individualisé (PAI) :

Dans une démarche d'inclusion et d'accès aux loisirs pour tous, des protocoles d'accueil peuvent être mis en place, en accord avec les parents et le responsable de l'accueil périscolaire. Le PAP est un dispositif interne, il précise les modalités d'accueil dans le respect des compétences de chacun et prend en compte les besoins spécifiques de l'enfant.

Le PAI est établi par un médecin scolaire, en lien avec la direction Education Nationale de l'école. Aussi, les modalités d'application seront en pleine cohérence avec celles mise en place sur le temps scolaire. Quelle que soit la nature du protocole, une réunion d'échange doit s'organiser entre les parents et la ou le responsable de l'accueil périscolaire afin de définir avec précision la situation de l'enfant, les souhaits des parents, la posture à demander à notre équipe pédagogique et les précautions à prendre.

Par ailleurs, les parents s'engagent à fournir toutes les informations, ordonnances et matériels nécessaires à la sécurité de leurs enfants (notamment dans le cadre d'un PAI) au service Éducation - Petite Enfance de la ville et au responsable de l'accueil périscolaire.

5. PROTECTIONS JURIDIQUES : ASSURANCE ET DROIT À L'IMAGE

Il est strictement interdit d'amener tout objet susceptible de présenter un danger pour les enfants (cutter, ciseaux à bout pointu, couteau, canif, outils coupants, ...) ainsi que tout objet de valeur ou provenant de la maison (jouet, livre...) sauf cas exceptionnel ou dans le cadre d'un projet spécifique. Il est également interdit aux enfants d'amener un téléphone portable au sein des accueils périscolaires. Dans le cas contraire, celui-ci serait sous la pleine responsabilité de l'enfant.

5.1 Perte et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux familles de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est également demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. L'association ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets et vêtements personnels des enfants.

5.2 Assurance

Un contrat d'assurance « Responsabilité civile » est souscrit par ifac auprès de la SMACL pour couvrir les risques en tant qu'organisateur d'accueil collectif de mineurs. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de ifac et des personnels pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents doivent souscrire eux-mêmes un contrat d'assurance en Responsabilité Civile couvrant les incidents pouvant survenir sur les temps périscolaires et extrascolaires.

5.3 La confidentialité des informations

Concernant les informations nominatives et autres informations personnelles que la loi et le bon sens nous obligent à demander aux familles, ifac s'assure qu'en aucun cas ces informations ne seront divulguées à des tiers. Ces informations seront accessibles aux seules personnes habilitées à les détenir, à savoir la coordination d'ifac à Juvisy-sur-Orge, le responsable de l'accueil périscolaire et éventuellement des animateur-trices référents de l'enfant. Ces renseignements seront stockés dans la base de données personnelle de l'accueil famille.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les familles disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Les adresses email des familles ne sont utilisées que dans le seul but de leur communiquer les éléments de facturation, les informer des événements, des programmes, de l'actualité et de répondre à toutes les demandes le plus efficacement possible.

5.4 Droit à l'image

Dans la fiche de renseignements, le représentant légal peut autoriser ou non la ville de Juvisy-sur-Orge et l'association ifac à réaliser des prises de vues photos et vidéos de son enfant pendant le déroulement des activités. En cas d'accord, il autorise la ville de Juvisy-sur-Orge et d'ifac à utiliser librement ces photos et vidéos pour les supports de communication (document de présentation, publications numériques, magazine municipal, expositions ...), sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation. Ces photos et vidéos ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion ou d'une utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos et vidéos ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

6. RESPONSABILITÉS

Les attitudes disciplinaires et les sanctions font parties du projet pédagogique et un travail est mené toute l'année avec les enfants autour d'un « contrat pour moi-même » afin de les sensibiliser à leur responsabilité dans la vie collective et dans le bien commun. Des règles de vie sont établies avec eux dès le début de l'année, règles qu'ils doivent respecter, mais aussi sur leurs droits.

Tout comportement nuisible à l'intégrité individuelle ou à la vie collective fera l'objet d'un entretien avec l'enfant, voire si besoin avec les parents. Si ces comportements sont répétitifs et qu'aucune sanction ne fonctionne, ifac se réserve le droit, en accord avec la ville, d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la structure d'accueil (notamment en cas de mise en danger des autres ou de lui-même).

Respectueux de toutes les convictions, le personnel qui participe aux accueils s'interdit toute activité politique ou confessionnelle, et s'engage à défendre continuellement les droits de l'enfant.

Seules les personnes renseignées sur la fiche de renseignements enfant (cf. dossier d'inscription) seront autorisées à venir récupérer l'enfant. Un enfant (en élémentaire uniquement) est autorisé à repartir seul de l'accueil périscolaire ou de loisirs dès lors que cette mention est indiquée dans la fiche de renseignements

7. INFORMATIONS PRATIQUES – IFAC JUVISY ANIMATION

L'accueil famille est ouvert les jours et horaires suivants :

- Lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mercredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 13h30 à 17h
- Vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec la direction de ifac en contactant l'accueil famille. Nos équipes restent à votre entière disposition pour tout renseignement ou problématique rencontrée.



JUVISY ANIMATION

1 rue de l'observatoire
91260 Juvisy-sur-Orge

01 81 93 30 43

accueil.famille@juvisy.ifac.asso.fr

juvisy.fr



IFAC JUVISY ANIMATION

1 rue de l'observatoire
91260 Juvisy-sur-Orge

01 81 93 30 43

accueil.famille@juvisy.ifac.asso.fr

www.juvisy.fr